



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2020-124

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2020

Sommaire

26_Préf_Präfecture de la Drôme

26-2020-08-05-008 - Arrêté préfectoral portant interdiction du "Festival Electro" sur la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire, le 22 août 2020 (2 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2020-08-05-008

Arrêté préfectoral portant interdiction du "Festival Electro"
sur la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire, le 22 août
2020

*Arrêté préfectoral portant interdiction du "Festival Electro" sur la commune de
Saint-Sorlin-en-Valloire, le 22 août 2020*

Arrêté préfectoral n°

portant interdiction d'organiser un festival de musique « Electro », sur la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire, le 22 août 2020

Le préfet de la Drôme

- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code pénal
- Vu** le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-2212-2 et L-2212-4;
- Vu** l'arrêté du ministre de la santé en date du 13 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment ses articles 1 et 3 ;
- Vu** le décret n° 2020-911 du 27 juillet 2020 modifiant le décret 2020-860 ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2018 nommant Monsieur Patrick VIEILLESZAZES, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;
- Vu** le décret du 13 février 2019 nommant Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet de la Drôme ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 26-2019-09-09-003 du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VIEILLESZAZES, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;
- Vu** la situation sanitaire en Drôme ;
- Vu** la déclaration d'un festival « Electro » par l'association Electrolapse, 1 place de la Mairie 26210 St-Sorlin-en-Valloire , représentée par Monsieur Jonathan BAUD ;

Considérant le caractère actif de la propagation du virus COVID-19 sur le territoire national ainsi que sur le département de la Drôme et les risques que la contraction de maladie qu'il entraîne posent pour la santé publique ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant la nécessité qui s'attache à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que le caractère interhumain de la transmission du virus est établi ;

Considérant que la durée maximale d'incubation du virus est estimée à 14 jours ;

Considérant ainsi que l'intérêt de santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces sur la santé de la population ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Considérant que les dispositions des articles 27 et 45 du décret 2020-860 du 10 juillet 2020 s'appliquent aux ERP de type PA offrant une activité de type P ;

Considérant l'impossibilité de garantir le respect des gestes barrière par l'ensemble du public pendant la durée totale de l'évènement ;

SUR proposition de Monsieur le directeur des Sécurités,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'organisation d'un festival « Electro », réunissant en extérieur, 1600 personnes, sur la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire, le 22 août 2020, de 17h à 03h00 est interdit.

Article 2 :

Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code pénal.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le directeur de cabinet du préfet, le commandant du groupement de la Gendarmerie de la Drôme, le maire de la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme ;

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de la Drôme ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative.

Fait à Valence, le 5 août 2020

Pour le préfet, par délégation

Le secrétaire général

signé

Patrick Vieillescazes

3 boulevard Vauban

26030 VALENCE CEDEX9

Tél. : 04 75 79 28 00

Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

www.drome.gouv.fr